

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 83/1125 /MTPS.DGTFP/DFP/2103/9/16
portant reclassement et nomination de
Monsieur BEMBA Edouard, Professeur de CEG
de 5° (chelon des cadres de la caté-
gorie A hiérarchie II des Services
Sociaux (Enseignement)./-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT./-

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article
47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-
tionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/130/IF du 9.5.62 fixant le régime des ré-
munérations des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 por-
tant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires re-
latifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements, notamment son article 1er § 2 ;
(/u le décret 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des
cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant remplaçant les
dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Pre-
mier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 80/650 du 27.12.80 portant déblocage des
avancements des Agents de l'Etat ;
(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du
28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim des
Membres du Gouvernement ;
(/u le décret 83/320 du 3.5.83 portant nomination d'un
Membre du Conseil des Ministres ;
(/u la décision n° 010/PCT.CC.BP.DIE.ESP du 28.12.82 por-
tant admission au diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences So-
ciales et Politiques (DESSSP) session d'Octobre 1982 ;
(/u l'arrêté n° 5669/MTPS.DGTFP.DFP du 6 Juillet 1983 por-
tant révision de situation administrative de certains Institu-
teurs ;
(/u l'arrêté n° 7947/MTPS.DGTFP.DFP du 23 Août 1982 auto-
risant l'intéressé à suivre un stage en Sciences Sociales à
l'Ecole Supérieure du Parti à Brazzaville ;
(/u l'acte 046/PCT du SPCC.DEAC du 22.11.74 portant applica-
tion des statuts de l'Ecole du Parti près le Comité Central du
Parti Congolais du Travail ;
(/u l'attestation provisoire de réussite n° 32/PCT.CC.BP.
DIE.ESP du 2.11.82 ;
(/u la lettre n° 576/MEN.DGAS.DPAA du 30 Mai 1983 du Direc-
teur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant
le dossier de l'intéressé ;

DGB

DCF

Mang

(/u la demande de l'intéressé en date du 12.4.1983

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Monsieur BEMBA Edouard, Professeur de CEG de 5^o échelon indice 1020 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des services Sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques - Option : Economie Politique Session de 1982, obtenu à l'Ecole Supérieure du Parti à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 4^o échelon Indice 1110 Acc: néant.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1983-1984, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,
Le Ministre de l'Education Nationale

BRAZZAVILLE, le 20 DECEMBRE 1983

Antoine NDINGA-CH.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale

Le Ministre des Finances

Bernard COMBO MATSIONA.-

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGTFP/DFP 3
- D.G.B. 3
- D.C.F. 2
- SGCM/BC 2
- M E N 2
- DPAA 3
- DOSSIER 3
- Intéressé 1

